

## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal**

**Du 26 mars 2018 à 20 heures**

=====

*M. Th. Bovy, Président ;  
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban-Jacquet, M.  
D. Gavage, Echevin(e)s ;  
Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, ~~K. Mathieu-Dahmen~~, MM. F. Gohy, B.  
Gavray, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, ~~P. Gonay, J. Chanson~~, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C.  
Théate, ~~Ch. Berton~~, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),  
~~M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,~~  
Mme Florence Grimar, Directrice générale f.f.*

*Excusés: M. Alexandre Lodez, M. Christophe Berton, Mme Pascale Gonay.*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures précises.*

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir des points suivants :

- ❖ *Concession de service public sur les places de stationnement à durée limitée - Approbation du cahier spécial des charges*
- ❖ *Convention de commodat de la parcelle cadastrée Theux, 3ème division, section E n°22f4 en lieu-dit "Devant Hautregard" .- Approbation.*
- ❖ *Convention entre l'ASBL EXTRATRAIL et la Commune de Theux dans le cadre de la maintenance de parcours et d'organisation d'une réunion annuelle.- Avenant 1.-Approbation*

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, les ajouts des points en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Président présente le point en communication :

- ❖ *Rapport d'activités de la Commission locale pour l'Energie relatif à l'année 2017.*
- ❖ *Situation de caisse pour la période du 01/01/2018 au 15/03/2018.*

Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1. Régie communale autonome – Désignation d'un commissaire réviseur – Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;
- Vu l'arrêté royal du 9 mars 1999 modifiant et complétant l'arrêté royal du 10 avril 1995 ;
- Vu les articles L1231-4 à 1231-10 du CDLD et plus particulièrement l'article L1231-9 ;

- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services (et ses modifications ultérieures) ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (et ses modifications ultérieures) ;
- Vu l'Arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (et ses modifications ultérieures) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'application, ainsi que les autres dispositions du code relatif au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution ;
- Vu le marché lancé par procédure négociée sans publicité le 15 décembre 2016 par la Régie theutoise pour la mission de révisorat relative aux exercices comptables 2017, 2018 et 2019 et les offres reçues pour le 23 janvier 2017 ;
- Vu le rapport d'attribution établi par la directrice de la régie ;
- Attendu que le conseil d'administration de la Régie theutoise a décidé en date du 20 avril 2017 d'attribuer le marché pour la mission de révisorat à la société Rewise pour les années 2017, 2018 et 2019

*Décide, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la désignation la société Rewise afin d'effectuer la mission de révision des comptes de la Régie theutoise pour les exercices comptables 2017, 2018 et 2019.

## **2. Régie communale autonome — Approbation des comptes annuels et du rapport d'activités 2017 — Lecture du rapport du commissaire réviseur**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;
- Vu l'arrêté royal du 9 mars 1999 modifiant et complétant l'arrêté royal du 10 avril 1995 ;
- Vu le CDLD, spécialement ses articles L3122-2 5°, L3122-5 et L1231-4 à L1231-11 ;
- Vu la délibération du conseil communal de Theux du 6 mai 2008 portant sur la création de la régie communale autonome, l'approbation des statuts et la désignation des administrateurs ;
- Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
- Attendu que les comptes annuels 2017 et le rapport d'activités 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Régie theutoise en date du 12 mars 2018 ;
- Vu le rapport des commissaires du 13 mars 2018 validant les comptes annuels ;
- Attendu que les comptes annuels 2017 ont été attestés sans réserve par le commissaire réviseur, Monsieur Axel Dumont, en date du 15/03/2018 ;

*Décide, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver le rapport d'activités 2017 et les comptes annuels 2017 de la Régie theutoise qui présentent un total de bilan de 10.234.276,36 € et une perte de 21.353,23 € ;
- **Article 2** : de donner décharge au commissaire réviseur Axel Dumont pour son contrôle des comptes 2017.

### 3. Comptes annuels de l'exercice 2017 – Arrêt

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu les comptes établis par le collège communal,
- Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels conformément à l'article L1312-1 du CDLD ;
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
- Attendu que le dépassement de crédit de 761,74 € aux dépenses de personnel de la fonction 123 est due à des dépenses obligatoires de traitements justifié notamment par le paiement de 2 pécules de sorties non prévus au 31/12/2017, et qu'il y a lieu de l'approuver en l'état.
- Etant donné que les investissements du service des eaux sont financés par emprunt, que les emprunts réalisés en 2015 et 2016 pour le financement des projets 20150018, 20150021, 20150017, 20150020 et 20160021 sont finalement inutilisés respectivement de 7.941,12 €, 131.595,48 €, 620,00 €, 6.3832,69 € et 1.587,60 €, soit un total de 148.576,89 €, que les investissements réalisés en 2017 pour les projets 20170020 (138.096,89 €) et 20170021 (10.480,00 €) représentent un même total de 148.576,89 €, qu'il est de saine gestion d'utiliser ce surplus d'emprunts au lieu de réaliser un nouvel emprunt en 2017 et ainsi respecter le coût vérité appliqué pour le fonctionnement de notre réseau de distribution d'eau, et que les recettes d'emprunts prévues au budget sont à remplacer par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire alimenté notamment par ces différents soldes ;

**Décide, à l'unanimité,**

- **Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	103 163 468,56 €	103 163 468,56 €

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	13 447 292,57 €	14 765 911,33 €	-1 318 618,76 €
Résultat d'exploitation (1)	16 076 090,47 €	17 079 422,31 €	1 003 331,84 €
Résultat exceptionnel (2)	3 768 127,98 €	3 546 473,79 €	-221 654,19 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>19 844 218,45 €</b>	<b>20 625 896,10 €</b>	<b>781 677,65 €</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	17 728 293,53 €	7 787 718,22 €
Non Valeurs (2)	63 445,11 €	0,00 €
Engagements (3)	16 736 747,54 €	7 670 386,42 €
Imputations (4)	16 068 486,45 €	2 574 521,73 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	928 100,88 €	117 331,80 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 596 361,97 €	5 213 196,49 €

- **Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

#### 4. ASBL Comité des fêtes de Jehanster - Octroi d'une subvention extraordinaire pour l'exercice 2018

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'ASBL Comité des fêtes de Jehanster a introduit par courrier, une demande de subvention en vue de couvrir les frais d'achat et de placement d'aérothermes.
- Considérant que la salle des fêtes gérée par le Comité des fêtes de Jehanster est occupée régulièrement par les élèves de l'école communale jouxtant ladite salle (cours de gymnastique, etc...), et que l'investissement prévu sera bénéfique aux utilisateurs de la salle ;
- Considérant que l'ASBL Comité des fêtes de Jehanster ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir qu'il y a lieu d'encourager des activités à caractère social et culturel, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;
- Considérant l'article 763/522-52 (20180012) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;
- Sur proposition du Collège communal,

##### *Décide, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Theux octroie une subvention de 15.000,00 € à l'ASBL Comité des fêtes de Jehanster, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- **Article 2 :** Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'achat et de placement d'aérothermes.
- **Article 3 :** Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira les factures liées à l'achat des aérothermes.
- **Article 4 :** La subvention est engagée sur l'article 763/522-52 (20180012) du budget extraordinaire de l'exercice 2018.
- **Article 5 :** La liquidation est autorisée sur présentation des factures.
- **Article 6 :** La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- **Article 7 :** une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## 5. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 – Arrêt

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que deux corrections sont à apporter dans le budget extraordinaire

- 1) Supprimer « Rue du Waux-Hall »
- 2) L'achat de la chargeuse-pelleteuse est à mettre au service des eaux.

M. Daele explique qu'il s'abstiendra de voter pour le budget extraordinaire car il est opposé au budget prévu pour les travaux de Polleur – Phase 2.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que certains crédits sont à adapter ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

**À l'unanimité pour l'ordinaire et par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Daele et G. Degive) pour l'extraordinaire, décide,**

- **Article 1<sup>er</sup>**: D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.230.064,75	4.246.386,67
Dépenses totales exercice proprement dit	14.166.618,00	6.960.372,20
Boni / Mali exercice proprement dit	63.446,75	-2.713.985,53
Recettes exercices antérieurs	928.100,88	117.331,80
Dépenses exercices antérieurs	59.347,00	27.797,11
Boni / Mali exercices antérieurs	868.753,88	89.534,69
Prélèvements en recettes	0,00	4.289.441,64
Prélèvements en dépenses	750.000,00	1.664.990,80
Recettes globales	15.158.165,63	8.653.160,11
Dépenses globales	14.975.965,00	8.653.160,11
Boni / Mali global	182.200,63	0,00

- **Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **6. Remplacement et sécurisation des plaines de jeux - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Considérant que les modules de jeux doivent, pour des raisons de sécurité, être remplacés
- Considérant le cahier des charges N-n° 2018-369 relatif au marché "Remplacement et sécurisation des plaines de jeux" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.445,00 € hors TVA ou 29.578,45 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2018 au Directeur financier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 766/725-60 (20180031) ;

***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le cahier des charges n° 2018-369 du marché relatif au « Remplacement et sécurisation des plaines de jeux ».
- **Article 2 :** d'approuver l'estimation établie au montant de 24.445,00 € hors TVA ou 29.578,45 €, 21% TVA comprise.
- **Article 3 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 4 :** de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 5 :** dans le cadre du marché «Remplacement et sécurisation des plaines de jeux », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- **Article 6 :** le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 7 :** de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 766/725-60 (20180031).

## 7. Travaux non subventionnables - DEVIS SN/813/1/2018 – Approbation

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 relatif à l'administration des bois et forêts de la commune et de l'article L3111-1 à l'article L3151-1 organisant la tutelle ;
- Vu le devis SN/813/1/2018, émanant du Ministère de la Région Wallonne, division de la nature et des forêts, direction de Liège, cantonnement de Spa, daté du 24 janvier 2018, relatif aux travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux en 2018, établi au montant de 200.228,94 euros TVA comprise ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Attendu que l'exécution de certains aménagements forestiers doit faire l'objet d'un marché de type « procédure-négociée-stock » attribué à la société NELLES Frères SA pour une période allant du 30 octobre 2017 au 29 octobre 2020 (date limite pour toute commande à passer par l'administration) ;
- Attendu que l'exécution de la majorité des travaux forestiers dans les bois communaux (dégagement, élagage, andainage, fournitures de plants et plantations, prestations horaires) fait l'objet de marchés stocks annuels ;
- Vu les crédits inscrits aux articles du budget 2018 :
  - 1.000 euros à l'article 640/124-02
  - 70.000 euros à l'article 640/124-06
- Considérant l'insuffisance de ces crédits par rapport à l'estimation du devis dressé par M. l'Ingénieur de cantonnement ;

### *Arrête, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>** : le devis SN/813/1/2018 n° 1 relatif aux travaux forestiers non subventionnables à exécuter en 2018 dans les bois communaux est approuvé, moyennant les réserves ci-après : aucun engagement dépassant les montants repris aux articles budgétaires 640/124/02 et 640/124/06 ne sera admis, sauf majoration préalable par le Conseil communal en cours d'exercice des crédits budgétaires affectés à ces articles ou à l'un d'eux.
- **Article 2** : invite M. l'Ingénieur de cantonnement à juger des aménagements les plus urgents dans le respect de ces crédits.
- **Article 3** : les marchés seront conclus dans le respect de la législation relative aux marchés publics, par procédure négociée sans publication préalable lorsque le montant de 144.000,00 euros hors TVA par marché n'est pas atteint.
- **Article 4** : les aménagements forestiers mentionnés aux bordereaux des prix des marchés « marché stock-bois communaux » doivent être commandés aux entreprises adjudicataires des marchés.
- **Article 5** : les marchés seront financés par les crédits inscrits aux articles adéquats du budget 2018.

## 8. Acquisition de véhicules pour le service voirie et d'un minibus pour le service extrascolaire - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

- M. Daele fait remarquer que le cahier des charges fait mention de véhicules diesel et pose la question de savoir s'il est judicieux, à ce stade, de prévoir la motorisation des véhicules, compte tenu de la durée de vie du diesel.

- M. Deru répond que l'on pourrait changer, à condition de rester dans l'enveloppe budgétaire et qu'il faudrait vérifier si cela correspond à la volonté du service et donne l'exemple des bus extra scolaires. Il explique qu'il aurait été préférable d'en discuter avant la rédaction du cahier des charges dans la mesure où un changement peut affecter plusieurs critères de ce même cahier des charges.

- M. Daele répond qu'il entend bien la nécessité de rester dans l'enveloppe budgétaire, et reconnaît que l'achat et la durée de vie devraient être analysés. Cependant, il fait remarquer qu'une telle prévision ne changerait rien aux autres caractéristiques du cahier des charges. Cela permettrait de se donner plus de choix.

- M. Deru reconnaît que l'on pourrait donner cette liberté de choix si l'enveloppe budgétaire est respectée et qu'il n'y a aucune répercussion sur les caractéristiques souhaitées pour les véhicules.

- Mme Bielen-Liégeois intervient en faisant remarquer que si l'offre ne correspond pas aux caractéristiques souhaitées, le marché ne sera pas attribué.

- M. le Bourgmestre explique que l'on trouve difficilement autre chose concernant les véhicules à destination du service voirie mais explique que l'on peut effectivement ne pas préciser la motorisation concernant le minibus et voir les prix et les alternatives par la suite.

- M. Deru répond que l'on reparlera du coût par rapport à la durée de vie et que la liberté de choix de motorisation sera laissée au bus extra-scolaire.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Considérant la vétusté de certains véhicules du service des travaux et le déclassement de ceux-ci et la vétusté du minibus du service Jeps
- Considérant le cahier des charges n° 2018-375 relatif au marché "Acquisition de véhicules pour le service voirie et d'un minibus pour le service extrascolaire" ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - Lot 1 (Véhicules pour le service voirie), estimé à 80.201,27 € hors TVA ou 97.043,54 €, 21% TVA comprise ;
  - Lot 2 (Minibus accueil extrascolaire), estimé à 20.661,00 € hors TVA ou 24.999,81 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 100.862,27 € hors TVA ou 122.043,35 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2018 au Directeur financier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 421/743-52 (2018-0026) et 72201/743-52 (20180028) du budget 2018 ;

#### ***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges n° 2018-375 relatif au marché "Acquisition de véhicules pour le service voirie et d'un minibus pour le service extrascolaire".
- **Article 2** : d'approuver l'estimation établie au montant de 100.862,27 € hors TVA ou 122.043,35 €, 21% TVA comprise.
- **Article 3** : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 4** : dans le cadre du marché «Acquisition de véhicules pour le service voirie et d'un minibus pour le service extrascolaire», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- **Article 5** : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

- **Article 6** : de financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 421/743-52 (2018-0026) et 72201/743-52 (20180028) du budget 2018.

## **9. Construction d'un hall de stockage - Désignation d'un auteur de projet - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de construire un local où stocker des archives communales et le matériel de diverses associations theutoises ;
- Considérant le cahier des charges n° 2018-377 relatif au marché «Construction d'un hall de stockage - Désignation d'un auteur de projet » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.500,00 € HTVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2018 au Directeur financier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/733-60 (20180023) du budget 2018 ;

### ***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges n° 2018-377 relatif au marché «Construction d'un hall de stockage - Désignation d'un auteur de projet » ;
- **Article 2** : d'approuver l'estimation établie au montant de 47.500,00 € HTVA, soit 57.475 € TVAC.
- **Article 3** : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 4** : dans le cadre du marché «Construction d'un hall de stockage - Désignation d'un auteur de projet», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- **Article 5** : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 6** : de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 124/733-60 (20180023) du budget 2018.

## **10. Plan d'alignement du chemin des Aubépines et alentours - Mode de passation des marchés et fixation d'un crédit budgétaire – Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Attendu qu'il est nécessaire de fixer les limite exacte du domaine public du Chemin des Aubépines et alentours ;
- Considérant que pour ce faire, la réalisation d'un plan d'alignement est nécessaire ;
- Vu le crédit de 12.500 € inscrit à l'article 421/733-60 (20180025) du budget 2018 ;

***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup>** : que dans le cadre de la réalisation du plan d'alignement du Chemin des Aubépines et alentours, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège.
- **Article 2** : qu'un crédit de 12.500 € est engagé pour les marchés prévus à l'article 1.
- **Article 3** : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 4** : que les marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 421/733-60 (20180025) du budget 2018.

## **11. Centre Culturel - Achat de matériel - Mode de passation des marchés et fixation d'un crédit budgétaire – Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Attendu que Centre Culturel a besoin de nouveau matériel, notamment des ordinateurs et du petit mobilier ;
- Vu le crédit de 20.000 € inscrit à l'article 762/744-51 (20180007) du budget 2018 ;

***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup>**: que dans le cadre de l'achat de matériel pour le Centre Culturel, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège.

- **Article 2** : qu'un crédit de 20.000 € est engagé pour les marchés prévus à l'article 1.
- **Article 3** : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- **Article 4** : que les marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 762/744-51 (20180007) du budget 2018.

## **12. Acquisition d'une mini pelle pour le service des eaux - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 443.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le service des eaux d'une nouvelle mini pelle ;
- Considérant le cahier des charges n° 2018-376 relatif au marché "Acquisition d'une mini pelle pour le service des eaux" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € HTVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2018 au Directeur financier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/743-98 (20180029) du budget 2018 ;

***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver le cahier des charges N° 2018-376 relatif au marché « Acquisition d'une mini pelle pour le service des eaux ».
- **Article 2** : d'approuver l'estimation établie au montant de 35.000,00 € HTVA.
- **Article 3** : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 4** : dans le cadre du marché « Acquisition d'une mini pelle pour le service des eaux », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- **Article 5** : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 6** : les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 874/743-98 (20180029) du budget 2018.

### **13. Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 1 - Aménagement de l'éclairage public - rue René Brodure à Polleur - Approbation du projet**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;
- Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale,
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional d'électricité, notamment son article 10 ;
- Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ; notamment son article 3 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
- Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;
- Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 6 février 2017 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue René Brodure à Polleur et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marché ;
- Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;
- Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;
- Vu le montant des fournitures inférieur à 130.000 € ;

*Décide, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Rue René Brodure à Polleur pour le montant estimatif de 141.988,43 € comprenant l'acquisition de fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;
- **Article 2** : que la dépense sera imputée sur l'article 421/735-60/2016 (20150033) du budget 2018 ;
- **Article 3** : de lancer un marché public de fourniture de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 71.239,43 € HTVA, par procédure négociée sans publication préalable sur base des articles 2, 26° et 42, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- **Article 4** : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;
- **Article 5** : d'acter la décision du Collège communal du 19 juin 2017 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : Luminaires équipés de Led's et consoles décoratives

\*Schreder, ZI, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont

\*Fonderie et mécanique de la Sambre, rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre

\* Bis Lighting (ex Moonlight Design), Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles

Lot 2 : Candélabres

\* Schreder, EI, Rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont

\* Pylonen De Kerf, rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufays

\* Metalgalva, Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem

- **Article 6 :** concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Est chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Theux, conclu par ORES ASSETS en date du 31/08/2017 et ce, pour une durée de 4 ans ;
- **Article 7 :** de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;
- **Article 8 :** de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour disposition à prendre

#### **14. Acquisition d'une chargeuse pelleteuse - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 443.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- 
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;
- Considérant que la chargeuse-pelleteuse des ateliers communaux est hors-service ;
- Considérant que la nécessité d'acquérir une nouvelle chargeuse-pelleteuse ;
- Considérant le cahier des charges n° 2018-378 relatif au marché "Acquisition d'une chargeuse pelleteuse" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2018 au Directeur financier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à la modification budgétaire n°1 du budget 2018 ;

#### ***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le cahier des charges n° 2018-378 relatif au marché "Acquisition d'une chargeuse pelleteuse".
- **Article 2 :** d'approuver l'estimation établie au montant de 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise.
- **Article 3 :** de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 4 :** dans le cadre du marché « Acquisition d'une chargeuse pelleteuse », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- **Article 5 :** le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 6 :** les crédits permettant cette dépense est prévu à la modification budgétaire n°1 du budget 2018.

## **15. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée Theux, 2ème division, section E n°560g2 en lieu-dit "Laboru".- Décision, fixation des conditions.- Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Vu la lettre du 16 mai 2017 de M. Me. ALBERT-GOTTA sollicitant d'acquérir la partie de parcelle cadastrée Theux, 2<sup>ème</sup> division, section E n°560g2 en lieu-dit "Laboru" qu'ils louent par bail à ferme ;
- Attendu qu'un permis d'urbanisme référencé n°A3698 a été délivré le 4 janvier 2017 par le Collège communal pour régularisation d'une étable et d'un hangar, nécessaires à l'exploitation agricole, construits sur cette parcelle ;
- Vu le plan référencé 2079.1.2016 dressé le 16 septembre 2016 par M. le géomètre expert Paul Denooz ;
- Vu le rapport d'expertise daté du 1<sup>er</sup> novembre 2017 de M. le géomètre Salvador de la SPRL GEOTECH ;
- Considérant qu'à l'exception d'un terrain triangulaire de 140 m<sup>2</sup> de superficie jouxtant la voirie, le bien convoité est à l'arrière de la propriété de Me. B. Gotta ;
- Considérant que les agriculteurs qui sollicitent l'acquisition ont construit, à leurs frais, les bâtiments d'exploitation sur le bien communal délimité par un liseré bleu ;
- Vu la lettre datée du 14 février 2018 de Me. Bernadette Gotta ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite par l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Sur proposition du Collège communal ;

*Arrête, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>**: marque un accord de principe pour procéder, de gré à gré, sans publicité, au prix de 11.946€ (onze mille neuf cent quarante-six euros), à l'aliénation des parties de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section E n°560g2, telles que figurée sous teinte verte (140m<sup>2</sup>) et délimitée par un liseré bleu (5430m<sup>2</sup>) au plan référencé 2079.1.2016, dressé le 16 septembre 2016 par M. le géomètre expert Paul Denooz.
- **Article 2** : à l'exception des frais d'expertise, les autres frais liés à l'acte sont à charge de l'acquéreur.
- **Article 3** : les fonds à provenir de la vente seront affectés à des dépenses extraordinaires dans l'intérêt supérieur de la commune.
- **Article 4** : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**POINT EN URGENCE :**

### **❖ Convention de commodat de la parcelle cadastrée Theux, 3ème division, section E n°22f4 en lieu-dit "Devant Hautregard" .- Approbation.**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;
- Vu les articles L1124-40, L1222-1, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2016 marquant un accord de principe pour procéder, de gré à gré avec publicité, au prix minimum de 69.615 euros à l'aliénation de la parcelle Theux, 3ème division, section E n°22f4 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 marquant un accord de principe pour procéder, de gré à gré avec publicité, en augmentant celle-ci, au prix de 69.615 euros à l'aliénation de la parcelle Theux, 3ème division, section E n°22f4 ;
- Attendu qu'il n'y a pas eu de candidat acquéreur ;

- Attendu que la parcelle cadastrée Theux, 3<sup>ème</sup> division, section E n°22f4 en lieu-dit "Devant Hautregard" est libre d'occupation ;
- Vu le projet de convention de commodat ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier;
- Sur proposition du Collège communal ;

***Décide, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup>**: le projet de commodat est approuvé.
- **Article 2** : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**16. Biens ruraux.- Vente d'herbes sur pied des parcelles cadastrées Theux, 3<sup>ème</sup> division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée", n°22f4 en lieu-dit "Devant Hautregard", section C n°59n, 39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme", 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785g, 1785h, 1785v, 1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle" –  
Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1222-1, L1124-40, L3111-1 à L3133-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2013 approuvant le règlement communal relatif à la location des biens ruraux ;
- Vu l'analyse juridique de l'Union des Villes et Communes de Wallonie relative aux conditions à remplir pour bénéficier des exceptions pour lesquelles la législation sur le bail à ferme n'est pas applicable ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 4 avril 2016 approuvant la vente d'herbes sur pied de la parcelle cadastrée Theux, 2<sup>ème</sup> division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts » ;
- Attendu que les parcelles cadastrées Theux, 3<sup>ème</sup> division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée", n°6g4 en lieu-dit «Roiouster », section C n°59n, 39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme" sont libres d'occupation ;
- Vu les décisions du Collège communal du 2 mars 2018 et 23 mars 2018 prises dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- Attendu que le Collège communal a décidé de mettre fin au commodat des pâtures cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785g, 1785h, 1785v, 1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle » ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier;
- Sur proposition du Collège communal ;

***Arrête, à l'unanimité,***

- **Article 1<sup>er</sup>**: procède, pour cette année 2018, à une vente d'herbes sur pied des parcelles cadastrées Theux, 3<sup>ème</sup> division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée", n°6g4 en lieu-dit « Roiouster », section C n°59n, 39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme", 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle ».
- **Article 2** : le cocontractant de l'année « x » ne pourra être désigné acquéreur de l'herbe sur pied de l'année « x+1 » afin de préserver les droits communaux sur les biens.
- **Article 3** : la vente d'herbe sera portée à la connaissance du public par affichage sur les lieux et aux trois valves officielles communales, par une parution sur le site internet communal.
- **Article 4** : l'état d'entretien des parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785g, 1785h, 1785v en lieu-dit "Campagne St Remacle » semble incompatible avec une vente d'herbes et fera l'objet d'un rapport préalable à une décision relative à son mode d'exploitation.

## **17. Location du droit de chasse en forêt communale de Theux.- Cahier des charges.- Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-36, L1222-1, L1124-40, L3111-1 à L3133-5 ;
- Attendu que la location du droit de chasse en forêt communale vient à échéance le 30 juin 2018 ;
- Attendu qu'en séance du 9 mars 2018, le Collège communal a marqué, sauf pour l'octroi d'un droit de préférence au titulaire sortant, un accord de principe sur un projet de cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale, établi sur base de documents de M. l'Ir. de cantonnement de Spa, modifié pour tenir compte de propositions de M. le Bourgmestre de la commune de Pepinster;
- Attendu qu'au vu de cette décision et des délais à respecter pour disposer de cahiers des charges finalisés, il apparaissait plus simple administrativement que chaque commune dresse son cahier des charges ;
- Attendu que deux territoires de chasse, dénommés « Rittwéger » et « Chincul », comprenant quelques parcelles boisées de la Commune de Theux sont traditionnellement gérées par les Autorités communales de Pepinster au vu des surfaces respectives dont sont propriétaires les deux communes dans ces lots ;
- Attendu que le montant du loyer de ces deux territoires est remboursé par la Commune de Pepinster à la Commune de Theux d'une manière proportionnelle aux surfaces et que cette manière de procéder a toujours donné satisfaction ;
- Attendu que les communes ont la charge d'assurer la publicité de la mise en location des territoires de chasse et qu'il est intéressant financièrement de proposer des encarts publicitaires communs ;
- Attendu que le Collège communal a accepté d'accueillir les représentants de la Commune de Pepinster lors des séances de location ;
- Attendu que les baux seront soumis à l'enregistrement par les soins du bailleur ;
- Vu les crédits inscrits aux articles 105/123/16, 124/123-20, 651/122-03 du budget 2018 ;
- Vu l'avis de légalité du 15.03.2018 de M. le Directeur financier communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;

*Arrête, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>**: le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse en forêt communale de Theux, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2027, est approuvé.
- **Article 2** : accepte que la Commune de Pepinster gère la partie boisée dont la Commune de Theux est propriétaire des territoires dénommés « Rittwéger » et « Chincul » sur base du cahier des charges approuvé par le Conseil communal de Pepinster.
- **Article 3** : les frais liés à la mise en location des territoires de chasse seront financés par les crédits inscrits aux articles 105/123-16 et 124/123-20 du budget 2018.
- **Article 4** : les frais liés à l'enregistrement des baux de location seront financés par les crédits inscrits à l'article 651/122-03 du budget 2018.
- **Article 5** : la présente délibération sera adressée à M. l'Ir. de cantonnement de Spa du Département de la Nature et des Forêts.

## **18. Convention de commodat des parcelles cadastrées 3ème division, section B n°659m en lieu-dit "Waidir" et 660a en lieu-dit "Waicler".- Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;
- Vu les articles L1124-40, L1222-1, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que les parcelles cadastrées Theux, 3ième division, section B n°659m en lieu-dit "Waidir" et 660a en lieu-dit "Waicler" sont libres d'occupation ;

- Attendu que la surface réduite, la forme et le relief de ces parcelles qui se jouxtent ne conviennent pas à une vente d'herbes sur pied ;
- Considérant que les parcelles doivent être entretenues et l'intérêt d'utiliser l'herbe dans un cadre agricole ou de loisir ;
- Attendu que plusieurs personnes ont fait part auprès du Collège communal de leur intérêt pour utiliser ces parcelles comme pâture ;
- Vu le projet de convention de commodat ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier;
- Sur proposition du Collège communal ;

*Arrête, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>**: le projet de commodat est approuvé.
- **Article 2** : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

## **19. Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Rapport financier 2017- Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Considérant que la commune de Theux a bénéficié d'un Plan de cohésion sociale 2009-2013 subsidié par la Région Wallonne ;
- Considérant que la commune de Theux s'inscrit dans une continuité et a réintroduit, un Plan de cohésion sociale 2014-2019 subsidié par la Région Wallonne ;
- Considérant que le Plan de cohésion sociale bénéficie d'une subvention dont il appartiendra à la commune de financer 25% minimum ;
- Considérant que la Région Wallonne demande l'approbation du rapport financier 2017 par la commission d'accompagnement et le Conseil communal ;

*Approuve, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>** : le rapport financier 2017 du Plan de cohésion sociale.

### **POINT EN URGENGE :**

#### **❖ Convention entre l'ASBL EXTRATRIL et la Commune de Theux dans le cadre de la maintenance de parcours et d'organisation d'une réunion annuelle.- Avenant 1.-Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 5 mars 2018 approuvant une convention entre l'ASBL EXTRATRIL et la Commune de Theux ;
- Vu la convention de maintenance des parcours approuvée ;
- Attendu que le montant versé par la Commune de Theux pour la participation aux frais peut être révisé ;
- Vu l'avenant 1 ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 764/332-02 du budget 2018 ;
- Attendu que des crédits devront être inscrits en 2019 et 2020 à l'article 764/332-02 du budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

*Approuve, à l'unanimité,*

- **Article 1<sup>er</sup>** : porte le montant de la participation financière communale annuelle à 1750€ (mille sept cent cinquante euros)
- **Article 2** : la subvention prévue à la convention sera financée par les crédits inscrits à l'article 764/332-02 du budget 2018 et par des crédits à inscrire en 2019 et 2020.

**POINT EN URGENGE :**

❖ **Concession de service public sur les places de stationnement à durée limitée - Approbation du cahier spécial des charges**

- M. Daele propose pour le groupe Ecolo de supprimer la majoration de 5€ pour les frais de rappel, qui informent souvent pour la première fois des contrevenants de bonne foi qui ont perdu ou se sont fait voler leur premier papier. Il explique que dans d'autres communes, cette majoration n'intervient qu'à partir d'un deuxième rappel. Il pose la question de savoir s'il est possible de le préciser dans le cahier spécial des charges.

- M. le Bourgmestre répond qu'il ne voit rien de précisé à ce sujet dans le cahier des charges.

- M. Daele répond que ces frais sont prévus dans la convention et au bénéfice exclusif du concessionnaire.

- M. Théate demande si la zone bleue et la durée de stationnement autorisée sont indiquées dans le cahier spécial des charges.

- M. le Bourgmestre propose de modifier la délibération du 18/12/2017 qui mentionne le montant de l'amende plutôt que dans le cahier spécial des charges (cette position est confortée par une demande globale du Gouvernement fédéral qui consiste à dire : « pas de frais de rappel pour un rappel »)

- M. Théate indique que les commerçants souhaiteraient revenir sur la durée de stationnement autorisée dans la zone bleue et l'étendre de deux à trois heures (délai fort court). Toutefois, pour faire vivre le commerce local, il explique qu'il serait légitime de prévoir des emplacements limités à trente minutes pour permettre des rotations plus fréquentes (boulangerie, pharmacie, etc...). Il explique que l'association des commerçants est satisfaite du fonctionnement général de la zone bleue.

- M. le Bourgmestre répond que l'on pourrait réfléchir à d'autres techniques plus modernes (exemple : plaques d'immatriculation transmises par la Police directement aux concessionnaires) mais globalement la zone bleue fonctionne bien.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession
- Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concessions ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la zone bleue ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 fixant la redevance pour le stationnement en zone bleue dans le centre de Theux ;
- Considérant la nécessité de désigner un concessionnaire afin de faire respecter le stationnement en zone bleue ;
- Considérant que le chiffre d'affaire estimé pour la durée du marché est de 265.000 € ;
- Considérant que conformément à l'article 3 de la loi s'applique la présente loi s'applique uniquement aux concessions d'une valeur égale ou supérieure au seuil fixé par le Roi ;
- Considérant que ce seuil est de 5.548.000 € ;
- Considérant que dès lors, il n'y a pas de cadre légal et réglementaire, mais néanmoins l'obligation de respecter les règles d'égalité, de non-discrimination et de transparence ;
- Considérant que la procédure adoptée est celle de la procédure négociée sans publication préalable mais hors champs de la législation sur les marchés publics ;
- Vu le cahier des charges relatif à la « Concession de service public sur les places de stationnement à durée limitée » ;

*Décide, à l'unanimité,*

- **Article 1 :** d'approuver le cahier des charges 'Concession de service public sur les places de stationnement à durée limitée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2018

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h50.*

*Par le Conseil*

*Le secrétaire*

*Le Président*